



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 19 février 2019
N°2019_7032_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Recensement général de la population de Nouvelle-Calédonie
en 2019

Service producteur : Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS), Département de la démographie de l'Insee, division « Organisation des recensements et relations extérieures ».

Opportunité : enquête décidée par voie législative

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 30 janvier 2019 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

La loi n° 2002-276 sur la démocratie de proximité publiée au JO n° 50 du 28 février 2002, en son titre V « Des opérations de recensement » et en son article 157-II, stipule qu'il est procédé tous les cinq ans à des recensements généraux de la population en Nouvelle-Calédonie. Les résultats du référendum d'autodétermination du 4 novembre 2018 n'ont pas modifié ces dispositions.

Le précédent recensement a eu lieu en 2014, le prochain sera réalisé en septembre 2019, avec pour premier objectif de publier les populations légales en décembre 2019. Elles entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

En plus des données du dénombrement, l'ensemble des décideurs publics, semi-publics ou privés ont besoin de connaître les principales caractéristiques de la population et des logements de Nouvelle-Calédonie et leurs évolutions depuis 2014 pour conduire des politiques adaptées et suivre les effets de l'application des accords de Nouméa de 1998.

Le recensement général de la population reste la seule source permettant d'actualiser les principales caractéristiques de la population et de l'habitat en Nouvelle-Calédonie, notamment à un niveau local. Il constitue également la base de sondage la plus fiable pour établir des échantillons représentatifs.

Le recensement général de la population a pour objectifs de déterminer la population légale de chaque circonscription administrative de Nouvelle-Calédonie, d'actualiser les principales caractéristiques de sa population (données démographiques, niveau d'études, profession, type d'activité et d'emploi) et de son habitat (type de logement, nombre de pièces, niveau de confort), et de constituer une base d'échantillonnage des logements en vue des enquêtes statistiques effectuées ultérieurement. Par ailleurs, le recensement général de la population de 2019 se déroulera moins d'une année après le référendum d'autodétermination de novembre 2018 dans un contexte où la demande d'information par communauté d'appartenance est forte. Ces évolutions font apparaître le besoin d'une rénovation du questionnement permettant à chaque habitant du territoire de se positionner par rapport à son sentiment d'être calédonien et par rapport à sa communauté d'appartenance.

La loi ne prévoit pas en Nouvelle-Calédonie un partenariat formalisé entre l'Insee et les communes comme c'est le cas en métropole et dans les DOM. Les communes sont néanmoins associées à la préparation et à la réalisation du recensement pour les questions matérielles (bureau pour le stockage des imprimés collectés) et pour l'aide au recrutement des agents recenseurs. Les communes contribuent également à la résolution des difficultés de repérage des logements et de collecte. Un correspondant sera nommé dans chaque commune.

Les questionnaires utilisés (feuille de logement et bulletin individuel) sont devenus plus proches de ceux de métropole et des DOM, mais comportent toutefois quelques particularités, notamment sur la communauté d'appartenance. Ce choix d'une meilleure comparabilité avec la métropole entraînera quelques difficultés de comparaison avec les données de 2014.

Les modifications des questionnaires, par rapport à ceux de 2014, ont fait l'objet d'échanges réguliers entre l'Insee et l'Isee (Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie).

Dans le contexte post-référendum pré-cité, la concertation locale a connu plusieurs phases de consultation (représentants politiques locaux, collège des membres du gouvernement et représentants des groupes politiques au Congrès) et a fait l'objet d'une attention au plus haut niveau. Le sujet principal débattu lors de ces concertations a concerné la question sur la communauté d'appartenance et l'ajout souhaité d'une question sur le statut civil coutumier (question qui existait dans certains recensements plus anciens) ainsi que sur le sentiment d'être calédonien. Les autres évolutions et notamment la convergence avec les questionnaires de métropole et des DOM ont fait l'objet de moins de débat. Néanmoins, on peut relever la demande forte d'adopter le nouveau questionnaire sur les liens familiaux mis en place en 2018 en France.

La période de collecte se déroulera du mardi 10 septembre au lundi 7 octobre 2019 compte tenu d'un certain nombre de contraintes, notamment le calendrier électoral et les congés scolaires. Elle sera réalisée uniquement avec des questionnaires papier, la collecte par Internet n'a pas été déployée.

La publication des populations légales, sous la responsabilité de l'Insee, interviendra fin décembre 2019. Ces résultats entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et seront disponibles aux niveaux géographiques existants en Nouvelle-Calédonie (ensemble du territoire, 3 provinces, 33 communes) sur le site *insee.fr* et sur celui de l'Isee. L'exploitation statistique des données est de la responsabilité de l'Isee.

Les résultats statistiques seront diffusés selon les dispositions suivantes :

- une synthèse publiée respectivement dans *Insee Première* sur le site *insee.fr* et dans la collection *Synthèses* sur le site de l'Isee ;
- des exploitations statistiques analogues à celles du recensement 2014 selon les règles habituelles en vigueur à l'Insee et établies en conformité avec l'arrêté de traitement qui sera pris pour ce recensement (niveaux provinces, communes), publiées à partir de 2020 sur le site *insee.fr* et de l'Isee ;
- deux fichiers détail « logements et individus » de données individuelles anonymes sans localisation géographique inférieure à celle de la province en 2021. La liste des variables avec leurs modalités sera disponible auprès de l'Insee et de l'Isee, ainsi que l'échelon géographique de diffusion, en conformité avec l'arrêté de traitement qui sera pris pour ce recensement. Les fichiers « détail » des mêmes unités seront accessibles à un niveau plus fin (commune ou zone infra-communale) pour la communauté scientifique via le Réseau Quetelet ou le CASD.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

#### **Contexte de l'enquête**

Le Comité du label prend acte du contexte particulier dans lequel s'inscrit cette opération. D'une part, la nécessité pour les pouvoirs publics locaux et les organisations politiques de suivre les effets de l'application des accords de Nouméa, donc de bien identifier les communautés d'appartenance. D'autre part, sur le plan organisationnel, l'opération est conduite dans le cadre d'une collaboration entre l'Insee et l'Isee (Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie), l'importance de prendre également en compte la « coutume » ayant par ailleurs été soulignée à maintes reprises, notamment à l'occasion du recensement précédent.

#### **Processus de concertation et de validation**

Le Comité du label prend acte du processus de concertation spécifique (consultations politiques successives) qui a été mené et des évolutions des prises de position concernant notamment l'introduction de la modalité « métisse » dans la question 7 du bulletin individuel relative à la communauté d'appartenance.

Le Comité du label souhaitera recevoir la lettre du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie issue de la troisième phase de concertation, qui a eu lieu le 13 novembre 2018 avec les représentants des groupes politiques au Congrès.

L'introduction de la modalité « métisse » a été testée. À l'issue de ces tests, le service en propose la suppression et le Comité du label souscrit aux arguments du service pour la justifier. Cette position est fondée sur les trois motifs suivants :

- le fait de permettre une meilleure comparabilité avec le recensement de 2014 ;
- le fait de privilégier la possibilité de multi-cochage, permettant, lors des exploitations, une identification des situations de métissage ;
- le fait que le recensement soit réalisé par un enquêteur (et non pas par dépôt-retrait) : lequel est susceptible d'expliquer et, par conséquent, de récupérer des informations précises.

Le Comité du label recommande néanmoins de réintroduire le mot « métisse » dans le libellé de la question sous la forme par exemple : « *Pour les personnes métisses notamment, vous pourrez cocher plusieurs cases* ».

Il rappelle, par ailleurs, que la modalité « Autre » sera maintenue dans cette question et permettra de répondre aux personnes ne se reconnaissant pas dans les communautés citées.

Le Comité demande au service de justifier de manière très détaillée et très précise auprès des organisations politiques locales la décision ainsi prise pour éviter d'éventuelles réactions négatives du côté de ces instances ou des populations concernées, qui pourraient être amenées à manifester leur opposition par une non-réponse ou un boycott de l'opération.

## **Le Comité du label émet les autres remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

#### Mise à disposition des fichiers

Le Comité du label prend acte du processus de diffusion relatif à la mise à disposition auprès des chercheurs des fichiers des recensements précédents, via le réseau Quetelet, et il souhaite que la diffusion du recensement 2019 respecte le calendrier prévu.

#### Comité du secret

Concernant l'habilitation éventuelle de l'Issee par le Comité du secret, le Comité demande au service de vérifier auprès de l'Unité des affaires juridiques et contentieuses si cela est nécessaire.

#### Publication des résultats

Tout en soulignant l'intérêt de la convergence du questionnaire avec ceux des autres Dom et Com, le Comité du label recommande au service une vigilance particulière sur les éventuelles ruptures de séries liées à des modifications de questionnement ou de consignes, à signaler notamment dans les publications. Aussi, demande-t-il au service de documenter clairement dans ses différents supports ou publications ces évolutions de questionnaire.

### **Méthodologie**

Concernant les variables qui feront l'objet de redressements et d'un traitement de la non-réponse partielle, le Comité du label juge qu'il n'est pas souhaitable d'imputer la réponse à la question 6 sur le sentiment d'être calédonien ni celle à la question 7 sur l'appartenance à une communauté.

De plus, pour la question 6 sur le sentiment d'être calédonien, le Comité souhaite que la possibilité d'une absence de réponse soit maintenue, dans la mesure où elle peut être significative. Aussi, il demande que les instructions aux enquêteurs précisent clairement que l'enquêteur ne doit pas insister excessivement pour obtenir une réponse « oui » ou « non » à cette question.

## Protocole de collecte

### Questionnaire

Le Comité du label souhaitera recevoir les différents documents de collecte sur les communautés, non fournis dans le dossier de présentation, en particulier les questionnaires.

Outre la question 7 déjà évoquée (*cf. supra*), deux remarques ont été formulées en séance :

Question 15 :

- le Comité note avec satisfaction que les propositions formulées dans le rapport d'expertise relatives à la maîtrise des langues kanaks (permettant de préciser la maîtrise active ou passive) sont retenues par le service.

Consignes/instructions aux enquêteurs :

Question 6 :

- le Comité demande que soient éclaircies et précisées dans les instructions les durées au-delà desquelles on considère qu'une absence de Nouvelle-Calédonie vaut désinstallation, ainsi que le cas de figure des étudiants qui sont amenés à quitter leur lieu de résidence familiale pour leur parcours scolaire, voire à résider en dehors de la Nouvelle-Calédonie au cours d'une année scolaire. Cette demande porte aussi sur la question relative au lieu de résidence antérieure (cinq ans auparavant).

Une version définitive du questionnaire (bulletin individuel et feuille de logement) sera transmise au secrétariat du Comité du label.

### **Formalités Cnil**

Les observations écrites émises par le représentant de la Cnil ont été indiquées en séance, puis transmises au service.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique au **recensement général de la population de Nouvelle-Calédonie** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2019**

La présidente du comité du label de la statistique  
publique



Nicole ROTH